AR Prefecture
016-281600130-20240925-AR2024_205-AR
Reçu le 25/09/2024

Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

AR / N° 2024-205

ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE ETABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,

- VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L523-1 et L523-3 à L523-6 ;
- VU le décret N° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 9 ;
- VU le décret N° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et notamment l'article 11 ;
- VU l'arrêté N° 2021-21 en date du 19 mars 2021 établissant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne pour la période 2021-2026 ;
- VU les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Charente ;

- Considérant que compte tenu des recrutements de fonctionnaires intervenus dans le cadre d'emplois des Assistants de conservation territoriaux au sein des collectivités affiliées, 2 nominations sont susceptibles d'être prononcées aux grades d'Assistant de conservation et d'Assistant de conservation Principal de 2ème classe pour 2024, et qu'il convient de procéder à l'affectation de ces nominations entre ces deux grades en vertu de la réglementation précitée ;

- Considérant que ce fonctionnaire remplit les conditions nécessaires précisées à l'article 11 du décret N° 2011-1642 du 23 novembre 2011 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les deux nominations au titre de la promotion interne pour l'année 2024 sont réparties de la manière suivante :
- 1 nomination est affectée au grade d'Assistant de conservation ;
- 1 nomination est affectée au grade d'Assistant de conservation Principal de 2ème classe.

ARTICLE 2 : Est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Assistant de conservation Principal de 2ème classe établie au titre de la promotion interne :

- ***Thomas PIRAT.***

ARTICLE 3 : La date d'effet de la présente liste est fixée au **1er octobre 2024**.
L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.
L'inscription est valable **deux ans**. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article L325-39 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le sous-préfet de Cognac et Madame la sous-préfète de Confolens,
- l'ensemble des Centres de Gestion de la F.P.T,
- l'ensemble des collectivités et établissements affiliées au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente,

et est affichée au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Fait à ANGOULEME, le 25/09/2024
Le Président,

M. Patrick BERTHAULT.

Le Président certifie que cet acte a été :
- Transmis au Représentant de l'Etat ;
- Affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.